



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50787

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des medecins francais retraites. Par lettre en date du 30 octobre 1991, ces medecins ont appris de la caisse autonome de retraite des medecins francais que la part de leur retraite correspondant au regime avantage social vieillesse ne pourra leur etre versee en 1992 que dans la limite de 55 p 100 des allocations de ce regime. Depuis 1984, les recettes de ce regime, partiellement a la charge des caisses d'assurance maladie, sont maintenues a un niveau insuffisant par le refus illegal des pouvoirs publics de proceder a la revalorisation reguliere de la cotisation prevue lors de sa transformation en regime obligatoire. Cette decision qui ampute lourdement les retraites est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que les medecins retraites continuent a percevoir leur retraite integrale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit « des avantages sociaux de vieillesse » (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les presidents des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le troisieme etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur « le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment » par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50787

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4861